Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro de l'avis de contravention
3625682779

AVIS DE CONTRAVENTION

Le site www.antai.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Date de l'avis de contravention
11/09/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

ZA4 ACO0101000003625682779
126927 19397 3791
1/ 3 1 326

REVELLAT PHILIPPE
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
94350 VILLIERS SUR MARNE

V16.03.00.02.939137 3625682779 ACO FRFR

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE
EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H
- Prévue par Art. R. 413-14 §I du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §I al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 100 km/h, pour une vitesse limite autorisée de 90 km/h.

Date / heure : le 06/09/2018 à 21h42
. A86
. PK/PR : 043.000
. Direction : VERSAILLES VERS CRETEIL
. VITRY SUR SEINE - 94400

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des infractions routières (la vitesse retenue est de : 95 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

. **Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire.** Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

Identification du véhicule
. Immatriculation : EM-859-SG
. Pays : FRANCE
. Marque : RENAULT

Appareil de contrôle homologué
. Type : 210 - MESTA - 1339
. Date de dernière vérification : 07/09/2017

Agent verbalisateur
. Agent verbalisateur N° : 479238
. Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

*Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet **www.antai.fr** ou appelez le **0811 10 20 30** (0,05 €/min + prix d'un appel normal).*

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 11/09/2018, le montant de votre amende est ramené à : **45 €**

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 11/09/2018, le montant de votre amende est majoré : 180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos plaques d'immatriculation usurpées
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de l'infraction
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en ligne sur le site www.antai.fr** ou complétez le formulaire joint et adressez votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

3333625682791 94

T5.v16.03